

# **Dossier inscription Sélection Formation Aide-Soignante pour l'ensemble des candidats (HORS VAE, ASHQ et Agents de services)**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

## **Rentrée de Septembre 2023**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)  
IFAS du GHEF - Site de Meaux  
17 rue Guillaume Briçonnet  
77100 MEAUX**

 : 01.64.35.21.50

Mail : [ifsighef.meaux@ghcf.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghcf.fr)

Site internet : [www.ghcf.fr](http://www.ghcf.fr)

Siret : 200 063 477 00067

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT  
Sélection de Septembre 2023**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 27 mars 2023 au samedi 10 juin 2023 minuit**  
**Date limite de dépôt du dossier complet : le 10 juin 2023**

Par envoi postal ou dépôt à l'institut (cachet de la poste faisant foi) à :  
IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

**EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN**

**Du lundi 12 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023**

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Le lundi 03 juillet 2023 à 14 h**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation  
Notification individuelle des résultats par envoi postal

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

**Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 par mail**

**ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION**

**Jusqu'au vendredi 14 juillet 2023**

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 17 juillet 2023, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

**DATE DE RENTREE**

**Vendredi 1er Septembre 2023**

## SELECTION AIDE-SOIGNANTE septembre 2023

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

### VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

### NOMBRE DE PLACES

16 places

### ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

#### VACCINATIONS OBLIGATOIRES (susceptibles d'être modifiées)

##### HEPATITE B

 **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.**

 **DTP (COQUELUCHE recommandé)**

**ROR recommandé**

**COVID-19 : production **au plus tard le jour de la rentrée**, d'une attestation d'un schéma vaccinal complet valide (instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé).**

### REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° **soit**, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° **soit**, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de leurs études.

Les élèves en IFAS s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et/ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Tout élève en situation de handicap prend contact avec le référent handicap de l'institut qui l'orientera ou l'accompagnera dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité.

Contacts et coordonnées :

Le référent handicap de l'IFAS est Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – chayotte@ghef.fr

## INFORMATIONS DIVERSES

↳ Les déplacements sont à la charge des élèves.

↳ Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).

↳ Possibilité de logement (dès acceptation d'entrée en formation, demande par courrier auprès de l'IFSI qui transmet au service concerné) – Loyer 140€ - caution 300€

↳ Un ordinateur portable est fortement conseillé (e-learning ; VISIO CONFERENCE ; etc...)

↳ Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros

## MODALITES DE SELECTION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

La grille de cotation notée sur 20 points intègre l'examen des dossiers et l'évaluation de l'entretien.

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.**

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

#### FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

A partir du moment où l'institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé. Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.

Voir documents en lien sur site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Un devis peut être demandé à l'IFAS.

#### RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation (affichage conditionné aux mesures sanitaires du moment) et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne. **Pas de communication des résultats par téléphone.**

Chaque candidat est informé personnellement par un envoi postal de ses résultats signés du directeur en format PDF. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

**A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année 2023-2024 : 8.000 € (susceptible d'être modifié).**

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

**Sont éligibles au financement :**

- ➔ les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- ➔ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ les demandeurs d'emploi (catégories A et B) , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi ; Le demandeur d'emploi de catégorie A correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de catégorie B correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi »
- ➔ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus ;
- ➔ les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP / SAPAT et les élèves titulaires d'un CAP accompagnant éducatif de la petite enfance sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

**Ne peuvent prétendre à ce financement :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les cursus partiels ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE  
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL**

**Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :**

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation),
- ➔ Ou mobilisation du compte CPF

**AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :**

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT

- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

→ Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un institut de formation d'aide-soignant (IFAS) de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le **Samedi 10 juin 2023 minuit**  
Par envoi postal ou dépôt à l'institut (cachet de la Poste faisant foi) à :  
**IFAS - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX**

### **☒ PIÈCES DU DOSSIER DE SÉLECTION A CLASSER DANS L'ORDRE CI-DESSOUS : (critère de sélection):**

**1°** Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés);

**2°** Une lettre de motivation manuscrite ;

**3°** Un curriculum vitae ;

**4°** Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;

**5°** Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

**6°** Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

**7°** Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

**8°** Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;

**9°** Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

### **☒ LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (DOCUMENT JOINT P9)**

**☒ 3 enveloppes 22 X 11 portant nom et adresse du candidat timbrées au tarif 20g**

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant*

*votre numéro de candidat vous sera envoyée.*

*Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'INSTITUT DE FORMATION*

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

